



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### L'INAMI publie une nouvelle brochure : « Infobox INAMI – La réglementation décryptée pour le médecin spécialiste »

**Deux ans après la publication de l' « Infobox INAMI – La réglementation décryptée pour le médecin généraliste », le Service d'évaluation et de contrôle médicaux (SECM) de l'INAMI présente aujourd'hui une nouvelle brochure intitulée « Infobox – La réglementation décryptée pour le médecin spécialiste ».**

#### De quel type de brochure s'agit-il ?

Cette nouvelle brochure d'une centaine de pages, apporte une réponse à de nombreuses questions de nature réglementaire que peut se poser le médecin spécialiste dans l'exercice de sa profession. Il ne s'agit nullement d'un « cours » de A à Z mais plutôt d'un ouvrage de référence à consulter. Elle comporte dès lors une table des matières détaillée et un index.

La brochure s'inscrit dans le cadre de la mission d'information du SECM qui entend essentiellement prévenir les infractions à la réglementation en vigueur commises par ignorance.

#### Quel est le groupe cible de la brochure ?

La brochure s'adresse :

- en première instance, aux médecins spécialistes en formation ainsi qu'aux médecins spécialistes récemment diplômés ;
- à tous les médecins spécialistes en général ;
- aux maîtres de stage en particulier.

#### Quels sont les sujets traités dans la brochure ?

La brochure se subdivise en 6 chapitres.

- Le chapitre 1 présente les aspects plus administratifs de la profession. Une attention spéciale est portée au fonctionnement du médecin spécialiste en rapport avec les hôpitaux (loi sur les hôpitaux).
- Le chapitre 2 explique la procédure à suivre en matière d'attestation de prestations (nomenclature).
- Le chapitre 3 est intégralement consacré à la prescription.
- Le chapitre 4 traite de la fonction d'accompagnement que revêt le médecin (par exemple en matière d'assurabilité, de dossier médical, des droits du patient, ...).
- Le chapitre 5 est consacré à l'incapacité de travail.
- Le chapitre 6 explique comment les dispensateurs de soins peuvent communiquer avec l'INAMI.

#### Qui recevra un exemplaire papier de la brochure ?

Le tirage de cette édition s'élève à environ 8000 exemplaires. Un exemplaire de la brochure est prévu pour :

- tous les médecins spécialistes en formation ;
- tous les médecins spécialistes récemment agréés ;
- tous les maîtres de stage agréés ;
- tous les présidents de GLEM ;
- les conseils de l'Ordre des médecins
- les doyens de facultés de médecine ;
- les associations scientifiques ;
- les syndicats de médecins ;
- les directions médicales des mutualités.

#### La brochure est-elle disponible en ligne ?

La brochure peut être consultée sur le site Internet de l'INAMI : [www.inami.be](http://www.inami.be) > Dispensateurs de soins > Médecins (version régulièrement mise à jour).

#### Des questions à poser ou des remarques à formuler ?

Envoyez un e-mail à l'adresse [i&c-team@inami.fgov.be](mailto:i&c-team@inami.fgov.be) ou téléphonez au numéro 02 / 739 77 73.

Agents de l'INAMI assurant les contacts avec la presse :	
NL : <b>Ludwig Moens</b> Tél. : 02/ 739 72 12 E-mail : <a href="mailto:communication@riziv.fgov.be">communication@riziv.fgov.be</a> Fax : 02/ 739 78 49	FR : <b>Geneviève Speltincx</b> Tél. : 02/ 739 72 16 E-mail : <a href="mailto:communication@inami.fgov.be">communication@inami.fgov.be</a> Fax : 02/ 739 78 49